

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIÉES AUX TRANSPORTS ET À LA MOBILITÉ

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF
10'400'000.- pour financer la campagne d'entretien lourd des ouvrages d'art du réseau
routier cantonal pour la période 2024-2028**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 8 juin 2023, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mme Aude Billard, Yolanda Müller Chabloz, Nathalie Vez, de MM Oscar Cherbuin, Thierry Schneider (qui remplace Loïc Bardet), Jean-François Cachin, Fabrice Tanner, Xavier de Haller, Philippe Germain, Vincent Jaques, Stéphane Jordan, Pierre Kaelin, et de M. Pierre-Alain Favrod, président. MM Loïc Bardet, Romain Pilloud, David Raedler étaient excusés.

Mme Nuria Gorrite, Cheffe du DCIRH, était excusée. Etaient présents : M. Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, M. Laurent Tribolet, chef de la division entretien (DGMR), M. Pierre Bays, chef de la division infrastructures (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le directeur général de la DGMR introduit cet EMPD, le 4ème de ce type. Il souligne l'importance de maintenir la substance des ouvrages d'art, qui sont analysés et auscultés régulièrement par la DGMR. Au gré de leur état, une sélection a été effectuée en vue de leur assainissement et de leur entretien pour la période 2024-2028.

Le chef de la division infrastructures indique que le canton compte quelque 4'500 murs de soutènement, 750 ponts et estacades, qui représentent une valeur à neuf entre 1 et 1.5 milliards de francs. À l'instar d'un patrimoine immobilier, ces ouvrages nécessitent des investissements pour éviter des dommages. Plusieurs moyens financiers permettent d'assurer ces investissements. Le budget de fonctionnement met à disposition environ 3.2 millions de francs par année, ce qui représente moins de 3.2 % de la valeur du patrimoine. Ce montant permet de traiter les petites interventions et de profiter d'opportunité, et de faire intervenir la division entretien pour régler une bordure ou un mur, mais aussi pour s'occuper des urgences, comme les accidents, les glissements de terrain, etc. Ce montant est insuffisant pour maintenir la substance du parc complet d'ouvrages d'art. Ainsi, au-delà du budget de fonctionnement, le budget d'investissement permet deux options. Il y a d'une part la solution de l'EMPD qui concerne un ouvrage unique, comme le pont bleu à Renens, soit des interventions importantes. D'autre part, le crédit-cadre, qui intègre des investissements concernant plusieurs ouvrages, trop petits pour justifier un EMPD, mais trop importants pour être financés par le budget de fonctionnement. Le présent crédit-cadre, le 4ème de ce type, présente 7 objets, ainsi qu'un montant pour la préparation du prochain crédit-cadre. Un crédit-cadre comme celui-ci arrive en moyenne

devant le Grand Conseil tous les quatre ans, parce qu'il faut un temps de planification, de préparation, de mise en œuvre des travaux.

Pour prioriser les ouvrages proposés ce jour, plusieurs méthodes sont mises à contribution. La première est constituée par les déclarations de dégâts effectuées par les cantonniers. Ils avertissent la division infrastructure lorsqu'ils détectent une fissure, une déformation, un joint de pont qui se comporte mal, etc. La division évalue ensuite si une intervention d'urgence est nécessaire, ou si cela doit faire l'objet d'une intervention à prévoir. Un autre moyen, le principal, est l'inspection détaillée des 750 ouvrages, tous les cinq ans, par un ingénieur civil, soit interne, soit externe. Il va analyser la structure porteuse, les fondations, les grilles, les joints de dilatation, les glissières de protection, etc. Ensuite, chaque élément est noté, ce qui aboutit à une note globale de l'ouvrage. Ainsi, la note 1 correspond à un pont qui serait neuf : c'est la meilleure note possible. La note 5 serait attribuée à un pont qu'il faut immédiatement fermer parce qu'il y a un danger immédiat pour les usagers. L'objectif visé par le service est d'atteindre une note moyenne de 3 pour tout le canton, garantissant d'une part la sécurité et d'autre part l'aptitude. Une fois la notation de tous les ouvrages effectuée, les moins bons sont sélectionnés pour être traités en priorité et faire partie de la prochaine tranche d'investissement, en générale de 10 millions de francs.

Il passe en revue et commente les différents ouvrages concernés par cet EMPD, à savoir :

1. le pont de la Chocolatière, RC 151-B-P Lausanne -Vallorbe, Commune de Bussigny ;
2. la galerie de protection de Vallorbe, RC 152-B-P Vallorbe - Le Pont – Commune de Vallorbe ;
3. le pont sur la Broye, lieu dit « Bressonaz », RC 601-B-P, Lausanne – Berne, Commune de Moudon ;
4. le viaduc du Sépey, RC 705-B-P, Aigle – Château-d'Oex , Commune d'Ormont-Dessous ;
5. le pont sur la Torneresse au village de l'Etivaz RC 705-B-P, Aigle – Château-d'Oex, Commune de Château d'Oex ;
6. l'estacade des Posses, RC 715-C-S, Bex - Gryon, Commune de Bex ;
7. le pont de la Porte-du-Scex RC 725-IL-S Noville-Chessel, Commune de Chessel, financement pour moitié par l'Etat du Valais

3. DISCUSSION GENERALE

Un député demande ce qui s'est passé depuis le 21 juin 2018, date de la photo publiée, pour le viaduc du Sépey. Il demande aussi des précisions concernant la multiplication des chantiers dans le secteur le Sépey-Leysin.

Le chef de la division infrastructures répond que cet ouvrage est sous surveillance de la division entretien pour le suivi de la dégradation, relativement stable depuis. Concernant les chantiers dans le secteur le Sépey-Leysin, ils émanent de plusieurs crédits d'entretien. D'autres chantiers financés par le budget ont également lieu. Une complexe coordination a lieu entre les services, et avec les communes. Une pesée d'intérêts est également effectuée pour prioriser les travaux lors de la belle saison. La coordination et la pesée d'intérêt visent en principe à ce qu'il n'y ait pas plus de 4 chantiers dans le même secteur en même temps, ce qui est acceptable, également pour les communes.

L'autre élément qui est important lui aussi, c'est que depuis plusieurs années, des feux dits intelligents, qui détectent le nombre de véhicules, sont utilisés, avec des longueurs de chantier adaptées.

Un député évoque les travaux du pont sur la Broye au lieu dit « Bressonaz » sur la Commune de Moudon, avec un trafic bidirectionnel prévu à 60 km/h. Il souligne l'importance de pouvoir s'y tenir, car dernièrement, un taccage sur 20 mètres a été réalisé et il fallait plus d'une heure pour traverser Moudon, ce qu'il ne trouve pas viable sur un tel tronçon.

Le chef de la division entretien répond que suite à un problème de programmation défaillante des feux, le temps d'attente est passé jusqu'à 40 minutes.

Le directeur général de la DGMR ajoute qu'il y a effectivement eu un problème cet endroit et que le service est attentif à ce que cela ne se reproduise pas. Il indique que ce sont aussi les autorités locales qui peuvent

constater un dysfonctionnement et faire remonter l'information. Cela permet d'intervenir le plus rapidement possible.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points ayant suscité une discussion sont mentionnés)

1.4.9 RC diverses– Etudes générales pour le crédit cadre 2029-2032

Le chef de la division infrastructures remarque que ce point concerne la préparation du prochain crédit cadre, qui interviendra courant 2028. Des études, des sondages, des sondages géotechniques et autres évaluations préliminaires sont en effet nécessaires pour arriver devant le Grand Conseil avec un montant des travaux qui soit réalistes.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Noville, le 16 novembre 2023.

*Le Président :
(Signé) Pierre-Alain Favrod*